

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 11 AUG 2026

DECRET N°26-091/PR

Portant nomination de l'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union
des Comores auprès de la Confédération Suisse

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le Décret N°08-050/PR du 15 mai 2008, portant certaines modifications du Décret N°99-121/CE du 26 Août 1999, relatif aux rémunérations des personnels diplomatiques de l'Union des Comores à l'extérieur ;
- VU le décret N°25-133/PR du 30 octobre 2025 portant création de Missions diplomatiques de l'Union des Comores auprès de la Confédération Suisse et des Etats-Unis d'Amérique ;
- VU le Décret le décret N°25-134/PR du 30 octobre 2025 complétant le décret N°09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Francophonie, de la Diaspora et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°26-005/PR du 16 janvier 2026, portant nomination du Représentant Permanent de l'Union des Comores auprès de l'Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONUG) ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Cumulativement à ses fonctions de Représentant Permanent de l'Union des Comores auprès de l'Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONUG), **Monsieur AHMED ALI BAZI**, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union des Comores auprès de la Confédération Suisse, avec résidence Genève.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani

